Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260320-DELIB_14_26-DE

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : DESPRES Benoit, Maire, ESNAULT Patrick, HESRY Catherine, BARON Sylvain, PIAN Laure, adjoints, LEFEUVRE Cédric, RABARDEL Céline, JEHAN Roland, DUCHENE Catherine, AMELOT Guy, FERET FILHOL Gwénola, PESTEL Véronique, THOMMAS Christian.

Procurations : GAIGNEUX Cyrille à DESPRES Benoit et GUITTON Caroline à RABARDEL Céline

Secrétaire de séance : LEFEUVRE Cédric

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 16/03/2026

2026-14 : Détermination du nombre de postes d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur DESPRES Benoit, élu maire, en application de l'article L. 2122 -17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 -1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4, le nombre de postes d 'adjoints.

Le secrétaire
LEFEUVRE Cédric

PEC
Le Maire
DESPRES Benoit

Mairie de Tramain (Côtes d'Armor)